

N° 2025-05-26/06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Objet : CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES CRECHES COMMUNALES : CERF-VOLANT, ALOUETTES ET PETIT PRINCE

Rapporteur : Madame Annie CHEVALIER-SAINCILY

DATE DE LA CONVOCATION 20-05-2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le 26 mai à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D’AFFICHAGE 20-05-2025	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINCILY-CHEVALIER, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Dejan STANKOVIC, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLON, Mme Pierrette MAZERY, Mme Véronique HUYNH, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 25 VOTANTS : 29	Excusés représentés : Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Monsieur Stéphane VIELLE Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Christian GASQ Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION 02-06-2025	Absents :

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

2025-05-26/06, CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES CRECHES COMMUNALES : CERF-VOLANT, ALOUETTES ET PETIT PRINCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu que le marché public de service des crèches communales « Cerf-Volant », « Alouettes » et « Petit-Prince », arrive à son terme le 31 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 novembre 2024 relatif à la note concernant la Délégation de Service Public de la petite enfance,

Vu la délibération n° 2024-11-12/09 du 12 novembre 2024 du Conseil municipal approuvant le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches communales « Cerf-Volant », « Alouettes » et « Petit-Prince » sous forme d'une concession,

Vu la réception de deux plis déposés dans les délais sous format dématérialisé :

- Les Petits Chaperons Rouges « LPCR »,
- La Maison Bleue.

Vu le procès-verbal de la Commission des concessions et des délégations de service public du 12 mars 2025 portant examen et admission des candidatures,

Vu que les deux candidats ont été admis par la Commission des concessions et des délégations de service public réunie le 12 mars 2025, à présenter une offre sur la base de l'examen :

- De la situation juridique,
- Des capacités économiques et financières,
- Des références professionnelles,
- Des capacités techniques.

Vu que le Maire a invité les candidats à participer à une réunion de négociation le 17 mars 2025. À l'issue de cette réunion de négociation les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre avant le 24 mars 2025. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Vu le rapport d'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de consultation, à savoir :

Critère 1 pondéré à 35 % : Valeur financière : appréciée au regard :

- Du montant total en euro HT de la compensation de la collectivité,
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.

Critère 2 pondéré à 65 % : Qualité de l'offre : appréciée au regard :

- De la qualité et pertinence du projet d'établissement,
- Des moyens humains et qualité de l'équipe,
- Des mesures mises en place pour assurer la promotion du développement durable,
- Des moyens matériels affectés à la délégation de service public,
- De la méthodologie mise en place pour l'exécution du service public,
- De la méthodologie liée à la continuité du service public,

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025
--

Vu le procès-verbal de la Commission des concessions et des délégations de service public réunie le 9 avril 2025 portant avis sur le choix du délégataire pour l'exploitation du service des crèches municipales,

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres et à l'avis de la Commission des concessions et des délégations de service public du 9 avril 2025, le Maire propose au Conseil municipal de retenir comme délégataire LPCR, qui a présenté l'offre la mieux classée pour la Délégation de Service Public des crèches du Cerf-Volant, des Alouettes et du Petit-Prince.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Annie CHEVALIER-SAINCILY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix de LPCR pour assurer, en tant que délégataire, la gestion des crèches : Cerf-volant, Alouettes et Petit Prince situées sur le territoire de la commune de Buc.

APPROUVE le contrat de concession de délégation de service public et ses annexes, relatif aux crèches : Cerf-Volant, Alouettes et Petit-Prince, pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité. Début d'exécution : 1er août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de Délégation de Service Publics (DSP) pour les crèches : Cerf-Volant, Alouettes et petit-Prince ainsi que tous les documents y afférents.

APPROUVE les termes financiers du contrat de concession de délégation de Service Public pour les crèches Cerf-Volant, Alouettes et petit-Prince, d'un montant de compensation annuelle de 59 094 € soit un montant total de 295 470 € pour la durée du contrat fixée à cinq ans et ci-annexé.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 06-06-2025
Rendu exécutoire le : 06-06-2025

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 02/06/2025

Le Maire
Stéphane GRASSET

Grasset

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Délégation de service public

Rapport de présentation (RP)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET L'EXPLOITATION DES CRECHES MUNICIPALES

*Délégation de Service Public passé selon une procédure simplifiée ouverte conformément aux dispositions des articles
L3126-1 et R3126-1 1° du Code de la commande publique.*

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

1. Rappel de la consultation

1.1 Objet de la consultation

1.1.1 Description du contrat

La commune de Buc, représentée par Monsieur le Maire Stéphane GRASSET, procède à une consultation afin de conclure une délégation de service public (DSP) concernant : « la gestion et l'exploitation des crèches communales ». Les éléments du contrat ont fait l'objet d'un rapport présenté au conseil municipal de la ville de Buc en date du 12 novembre 2024.

Conformément à l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, la valeur du présent contrat de concession a été estimé à 903 000 € HT pendant toute la durée du contrat (5 ans).

1.1.2 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} août 2025 (sous réserve de sa notification préalable).

1.2 Condition de la consultation

1.2.1 Procédure

Conformément aux articles L3126-1 et R3126-1 du Code de la commande publique, le présent contrat de DSP est régi par la procédure simplifiée ouverte en raison de son objet.

La procédure n'a pas prévu de variantes obligatoires ou de variantes libres. La procédure ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

1.2.2 Pièces attendues

Les candidats soumissionnaire ont dû remettre un pli unique, écrit en français, qui comporte :

- **un dossier de candidature** devant permettre d'identifier les capacités juridiques, économiques et techniques du candidat via les pièces demandées dans le règlement de consultation :
 - **Renseignements concernant la situation juridique du candidat**
 - **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat**
 - **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise**
- **un dossier d'offre** contenant :

1°) L'acte d'engagement

2°) Le cadre de réponse technique (CRT)

3°) Le compte prévisionnel d'exploitation

4°) Le projet d'établissement

5°) Certificat remis à l'issue de la visite obligatoire

6°) Le règlement de fonctionnement

7°) Une fiche d'inscription type à remplir par les parents lors de l'inscription

1.3 Critère de sélection des candidatures et des offres

Les candidatures ont fait l'objet d'un examen visant à vérifier la capacité professionnelle, technique et financière de chaque candidat.

Les offres ont fait l'objet d'un examen visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au moyen d'un classement.

Le classement a été établi en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **CRITERE 1 (35%)** : Le critère prix sera noté selon l'ensemble des sous-critères suivants :

- **SC 1.1 (30%)** : Montant total en euros
- **SC 1.2 (5%)** : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

Acquis de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de transmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

- **CRITERE 2 (65%)** : Valeur technique de l'offre de l'opérateur économique au regard des sous-critères ci-dessous :
 - **SC 2.1 (10%)** : Qualité et pertinence du projet d'établissement
 - **SC 2.2 (25%)** : Moyens humains et qualité de l'équipe
 - **SC 2.3 (5%)** : Mesures mises en place pour assurer la promotion du développement durable
 - **SC 2.4 (10%)** : Moyens matériels affectés à la délégation de service public
 - **SC 2.5 (10%)** : Méthodologie mise en place pour l'exécution du service public
 - **SC 2.6 (5%)** : Méthodologie liée à la continuité du service public

1.4 Publication

La présente consultation a été publiée comme il suit :

- JOUE : publié le 12 décembre 2024 sous le n° 760329-2024 ;
- BOAMP : publié le 12 décembre 2024 sous le n° 24-139100 ;
- Achat public : publié le 14 décembre 2024 ;

De plus, le DCE dématérialisé a été mis intégralement et gratuitement en ligne sur la plateforme de la collectivité à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

La consultation avait pour date de clôture le : 22 janvier 2025 à 12h00.

2. Resultat de la consultation

2 opérateurs ont déposé une offre dématérialisée dans les délais. Aucun pli hors délais n'a été déposé pour cette consultation.

L'ouverture des plis électronique a eu lieu le 22 janvier 2025 à Buc.

- **Liste des plis reçus :**

N° d'ordre d'arrivée	NOM	Date de réception
1	LPCR Collectivités Publiques	21/01/2025 ; 19 :13
2	La Maison Bleue	21/01/2025 ; 21 :28

3. Commission de délégation de service public – phase candidature

3.1 Incidents et régularisation

Aucun incident ni aucune régularisation n'est intervenu au cours de l'analyse des candidatures.

Situation juridique	Déclaration sur l'honneur cas d'exclusion	La Maison Bleue	Le Petit Chaperon Rouge
	Déclaration travailleurs handicapés	OUI	OUI
Capacité économique et financière	Déclaration sur le chiffre d'affaires	OUI	OUI
Références professionnelles	Liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années	Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025	

et capacité techniques	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et personnel encadrant du candidat pendant les 3 dernières années	OUI	OUI
	Titres d'études de l'équipe de direction	OUI	OUI
	Déclaration attestant des agréments	OUI	OUI
ADMISSION DE LA CANDIDATURE		OUI	OUI

3.2 Proposition

Les candidats ont remis un dossier candidature suffisamment complet, faisant état des capacités juridiques, économiques et techniques adaptées.

Les candidatures ont été admises et agréées sur cette consultation par la Commission de Délégation de Service public en date du 12 mars 2025 à 15h.

4. Analyse des offres et négociations

4.1 Incidents, régularisation

Aucun incident ni aucune régularisation n'est intervenu au cours de l'analyse des offres.

4.2 Synthèse des notations avant négociations

DSP pondération :	65% - 35 %	
Sous-critère	Pondération du sous-critère	Coefficient
Qualité et pertinence du projet d'établissement	10%	65%
Moyens humains et qualité de l'équipe	25%	
Mesures mise en place pour assurer la promotion du développement durable	5%	
Moyens matériels affectés à la délégation de service public	10%	
Méthodologie mise en place pour l'exécution du service public	10%	
Méthodologie liée à la continuité du service public	5%	
La note du critère prix sera établie en fonction du montant total en euro HT de la compensation de la collectivité indiquée au compte prévisionnel d'exploitation	30%	35%
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.	5%	
		100%

Non renseigné	Aucun point
Insuffisant	1 % à 25 % des points
Moyen	26 % à 50 % des points
Bien	51 % à 75 % des points
Très bien	76 % à 100 % des points

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Notation du critère prix :

	Les places des crèches			Prix des places en 2024-25 (Août 2024 à juillet 2025)	
	Nb de place crèche	Nb de place à commercialiser	Nb de place ville	Prix pour l'ensemble des places ville	Prix d'une place ville par an
Cerf Volant	42	0	42	119 212 €	2 838 €
Allouet	35	26	9	3 700,80 €	411 €
Petit Prince	39	6	33	57 469 €	1 741 €
Total :	116	32	84	180 382 €	2 147 €

Candidat LPCR					Candidat LMB			
A l'année	Prix d'une place ville par an	5 années de la DSP	Prix d'une place ville pour 5 ans		A l'année	Prix d'une place ville par an	5 années de la DSP	Prix d'une place ville pour 5 ans
84 630 €	2 015 €	423 150 €	10 075 €	Cerf Volant	181 220 €	4 315 €	906 100 €	21 574 €
29 904 €	3 323 €	149 520 €	16 613 €	Allouet	74 550 €	8 283 €	372 750 €	41 417 €
92 130 €	2 792 €	460 650 €	13 959 €	Petit Prince	62 160 €	1 884 €	310 800 €	9 418 €
206 664 €	2 460 €	1 033 320 €	12 301 €	Total :	317 930 €	3 785 €	1 589 650 €	18 924 €

26 282 €	313 €
15%	
100%	

137 548 €	1 637 €
76%	
100%	

ANALYSE AJUSTEE EN FONCTION DES CRITERES DU RC	Analyse /30 Cohérence du CEP /5	85%	de 30	Analyse /30 Cohérence du CEP /5	24%	de 35
		Sur			Sur	
		26	30		7	30
		5	5		5	5
	TOTAL	31	35		12	35
		88%			35%	

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
 Date de télétransmission : 06/06/2025
 Date de réception préfecture : 06/06/2025

Analyse technique :

Moyens humains et qualité de l'équipe					
25%					
	LMB		LPCR		OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE TECHNIQUE
Le candidat développera les moyens humains dédiés à la structure (professionnels sur site d'exploitation)	12/15	20/25	12/15	20/25	LPCR annonce un taux d'encadrement légèrement meilleur, mais LMB se rapproche de notre demande de 50 % de qualification 1 Au regard de la difficulté de recrutement de personnel qualifié et les qualifications du personnel à reprendre l'atteinte de 50 % de personnel qualifié 1 peut-être difficilement réalisable.
Le candidat développera les moyens humains dédiés aux tâches administratives (responsable du périmètre, personnels administratifs)	8/10		8/10		Les deux propositions sont équivalentes. Les deux candidats offrent des fonctions de support identiques et des interlocuteurs dédiés ayant des missions similaires.

Moyens matériels affectés à la délégation de service public					
10%					
	LMB		LPCR		OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE TECHNIQUE
Le candidat développera l'ensemble des moyens matériels qu'il compte mettre à disposition dans le cadre de la délégation.	4/5	7/10	3.5/5	7.5/10	La qualité des prestations fournies sont identiques pour les repas, les deux candidats proposant les mêmes fournisseurs. LMB propose une gamme de produits d'entretien plus naturelle issu d'une technologie de "Chimie verte, il limite l'utilisation des produits d'hygiène pour les enfants en favorisant le lavage à l'eau. Les couches fournies par LMB sont de fabrication françaises (UE pour LPCR)
Le candidat développera les pistes d'amélioration matériels qu'il souhaite mettre en œuvre pour améliorer la gestion de la délégation	3/5		4/5		La proposition d'investissement est plus importante pour LPCR qui consacre : 174 561 € au renouvellement du matériel contre 98 421€ pour LMB La qualité du matériel est équivalente pour les deux candidats

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Mesures mise en place pour assurer la promotion du développement durable

5%

	LMB		LPCR		OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE TECHNIQUE
Le candidat développera sa politique de gestion et de réduction des déchets	1.5/1.5	5/5 TRES BIEN	1/.1.5	3.5/5 BIEN	Les deux candidats se positionnent sur une lutte contre le gaspillage alimentaire, une diminution de l'usage du papier et des plastiques et une valorisation des déchets par des activités de récupération et des actions de tri LMB en faisant appel à une entreprise spécialisée pour un diagnostic déchets et la définition d'actions se positionne un peu au-dessus de LPCR
Le candidat développera sa stratégie d'optimisation des consommations d'énergie et d'eau	1.5/1.5		1./1.5		LMB développe particulièrement cette rubrique, en détaillant les actions menées, fiches de suivi et outils encourageant à la maîtrise de la consommation électrique et celle de l'eau. Mise en place d'un plan d'action. LPCR développe un peu moins mais les actions sont quand même présentes tant pour l'électricité que pour l'eau. Les deux candidats font appel à des énergies renouvelables Octopus pour LMB et Ekwater pour LPCR
Le candidat développera sa méthodologie de sensibilisation au développement durable auprès des enfants, des parents et du personnel	2/2		1.5/2		Les deux candidats ont des propositions assez identiques, que ce soit le RSE Smile4Children de LMB ou les 3 piliers inspirés du référentiel de l'ONU Le projet développé par LMB semble plus abouti car il est depuis le départ au cœur de leur projet. Les actions ont déjà été menées dans les crèches du groupe et ont pu faire l'objet d'évaluations. LPCR désire également s'engager dans cette voie en proposant notamment d'intégrer au projet péda l'extérieur comme lieu de vie des enfants et en créant un label RSE propre à leur groupe. Le développement de ses actions se fera progressivement sur les crèches

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Méthodologie mise en place pour l'exécution du service public

10%

	LMB		LPCR		OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE TECHNIQUE
Le candidat développera sa méthodologie d'inscription des enfants dans les différentes structures	1/1	8/10 TRES BIEN	1/1	8/10 TRES BIEN	Les deux candidats répondent de façon identique au cahier des charges, suivi de la procédure d'inscription /attribution par la ville. Un rendez-vous individuel est proposé aux familles pour l'inscription définitive. LPCR annonce l'organisation d'une période de familiarisation que l'on retrouve également dans le projet péda de LMB Les deux candidats proposent un "sac de bienvenue" si la collectivité le souhaite.
Le candidat développera sa méthodologie de communication avec les parents (outils mis en place pour favoriser la communication, réunions, matinée café, newsletter, etc.)	3/4		3/4		Les deux groupent proposent différents canaux de communication dont une application permettant aux familles de suivre le quotidien des enfants et une Newsletter LMB propose un suivi individuel de l'enfant par un cahier de vie de l'enfant et met l'accent sur leur volonté d'accompagnement à la parentalité (semaine des parents /création d'un jeu de l'oie "Tous à la crèche)
Le candidat développera sa méthodologie de recouvrement des factures	2/2		2/2		Les deux candidats proposent un processus de recouvrement progressif, intégrant La directrice afin de privilégier le plus possible le dialogue avec la famille lorsqu'il y a des retards de paiement.
Le candidat développera sa méthodologie liée au rapport d'activité (moyens mis en place pour assurer la communication avec la collectivité, les documents de suivi, etc.)	2/3		2/3		Les deux rapports d'activité comprennent les mêmes rubriques et sont comparables. LMBV développe la prise en main du marché et la collaboration en vue de l'ouverture que LPCR n'a pas besoin de préciser. Les deux candidats ont annexé des exemples de compte d'exploitation et de rapport d'activité Les deux candidats proposent un espace reporting en ligne permettant de suivre en "temps réel » le fonctionnement de la structure.

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
 Date de télétransmission : 06/06/2025
 Date de réception préfecture : 06/06/2025

Qualité et pertinence du projet d'établissement					
10%					
	LMB		LPCR		OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE TECHNIQUE
Le candidat développera sa philosophie d'intervention (valeur, objectifs, etc.) et sa méthode pour prendre en compte le projet éducatif de la ville	1.5/2	8/10 TRES BIEN	1.5/2	8/10 TRES BIEN	Les deux projets pédagogiques sont basés sur les mêmes principes pédagogiques et les valeurs de base sont les mêmes Tous deux intègrent les évolutions des pratiques au vu des avancées des neurosciences LPCR décrit un peu plus précisément comment ils vont prendre en compte le PEL de la ville
Le candidat développera les thèmes abordés dans son projet d'établissement	1.5/2		1.5/2		Les deux projets d'établissements respectent la réglementation et comprennent toutes les rubriques obligatoires
Le candidat développera les pistes d'amélioration qu'il propose dans le cadre du projet d'établissement / projet pédagogique	2/2		1.5/2		Chez LMB la proposition pédagogique en extérieur est innovante et l'accent est mis sur la mise en place de repères pour les enfants (adulte de référence /tour de rôle) Un référentiel pédagogique accompagne et assure la cohésion des pratiques professionnelles sous forme de fiches les pratiques. Le projet LMB est très riche mais peut entraîner un enfermement dans des pratiques et restreint la place accordée aux initiatives des équipes. Le projet LPCR est plus classique mais laisse plus de place à la créativité des équipes. Mise en place d'un Label interne avec contrôle externe chez LPCR Les deux candidats ont recherché les partenariats possibles avec les acteurs de la commune
Dispositifs prévus pour consulter les parents.	1.5/2		1.5/2		Les deux candidats proposent un conseil de crèche et des réunions de parents comme demandés dans le cahier des charges.
Mécanismes mis en place pour favoriser une collaboration étroite avec la ville.	1.5/2		2/2		Les deux candidats font une proposition identique : un intranet pour la gestion et un extranet pour la consultation du prestataire LPCR décrit plus précisément les instances ou événements dans lesquelles le représentant de la municipalité est invité. Il répond également positivement aux échanges "inter-crèches" incluant la crèche en régie ainsi que la participation aux événements festifs de la ville
			Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025		

NOTE FINALE DE L'ANALYSE TECHNIQUE				
	LMB		LPCR	
NOTE	50.5	65	50	65
APPRECIATION	TRES BIEN		TRES BIEN	

4.2 Négociations

Les candidats ont été invités à participer à des négociations orales. Les entretiens se sont déroulés selon les modalités suivantes :

- La Maison Bleue : le lundi 17 mars 2025 à 10 heures à la mairie de Buc.
- LPCR Collectivités Publiques : le lundi 17 mars 2025 à 14 heures à la mairie de Buc.

A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre avant le lundi 24 mars 2025 à 12 heures .

4.2.1 Négociations avec La Maison Bleue

Des éléments de l'offre technique du candidat ont été abordés et notamment :

- La répartition des berceaux (ville/entreprise) pour les trois crèches.
- L'explication des méthodes de calcul pour la ligne du CEP « autres recettes ».
- Le réajustement de l'offre au regard de la clause de réexamen spéciale.
- Les amendements contractuels souhaités par le candidat.

Par conséquent, il a été demandé à ce candidat de formuler la meilleure offre financière possible.

4.2.2 Négociations avec LPCR Collectivités Publiques

Des éléments de l'offre technique du candidat ont été abordés et notamment :

- L'explication du détail de la répartition des berceaux (ville/entreprise) pour les trois crèches.
- L'explication des méthodes de calcul pour la ligne du CEP « autres recettes ».
- Les amendements contractuels souhaités par le candidat.

Par conséquent, il a été demandé à ce candidat de formuler la meilleure offre financière possible.

	Candidat LMB			
	A l'année	Prix d'une place ville par an	5 années de la DSP	Prix d'une place ville pour 5 ans
Cerf Volant	172 200 €	4 100 €	861 000 €	20 500 €
Allouet	68 250 €	7 583 €	341 250 €	37 917 €
Petit Prince	56 000 €	1 697 €	280 000 €	8 485 €
Total :	296 450 €	13 380 €	1 482 250 €	66 902 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Candidat LPCR					
	A l'année	Prix d'une place ville par an		5 années de la DSP	Prix d'une place ville pour 5 ans
Cerf Volant	41 488 €	35	1 185 €	207 440 €	5 927 €
Allouet	3 011 €	19	158 €	15 055 €	792 €
Petit Prince	14 595 €	30	487 €	72 975 €	2 433 €
Total :	59 094 €	84	704 €	295 470 €	3 518 €

Analyse /30	100%	de 30	Analyse /30	36%	de 30
	Sur			Sur	
	30	30		11	30
Cohérence du CEP /5	5	5	Cohérence du CEP /5	5	5
TOTAL	35	35	TOTAL	16	35
	100%			45%	

Comparatif LPCR n-1 / LPCR n (sans CTG)

	LPCR n-1	LMB	LPCR	Différence
Offre initiale	180 382.00 €	317 930 €	206 664 €	
Offre négociée	180 382.00 €	301 970 €	125 670 €	
Offre négociée 2	180 382.00 €	296 450 €	59 094 €	- 121 288.00€

Comparatif LPCR n-1 / LPCR n (avec CTG)

	LPCR n-1	LMB	LPCR	Différence
Offre initiale	10 040.00 €	317 930 €	206 664 €	
Offre négociée	10 040.00 €	301 970 €	125 670 €	
Offre négociée 2	10 040.00 €	296 450 €	59 094 €	+ 49 054.00 €

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
 Date de télétransmission : 06/06/2025
 Date de réception préfecture : 06/06/2025

4.3 Synthèse des notations à l'issue des négociations

Critères	Notation	Candidats	
		LPCR	La Maison Bleue
Valeur financière de l'offre	Note sur 35	35	16
Montant			
Valeur technique de l'offre	Note sur 65 points	50,5	50
Sous-critère n°2.1 : Qualité et pertinence du projet d'établissement	Note sur 10	8	8
Sous-critère n°2.2 : Moyens humains et qualité de l'équipe	Note sur 25	20	20
Sous-critère n°2.3 : Mesures en place pour assurer la promotion du développement durable	Note sur 5	5	3,5
Sous-critère n°2.4 : Moyens matériels affectés à la délégation de service public	Note sur 10	7	7,5
Sous-critère n°2.5 : Méthodologie mise en place pour l'exécution du service	Note sur 10	8	8
Sous-critère n°2.6 : Méthodologie liée à la continuité du service public	Note sur 5	2,5	3
Note globale	Sur 100	85.5	66
Classement		1	2

6. Conclusion

Au terme de l'analyse, il est proposé d'attribuer le contrat à l'opérateur économique LPCR Collectivités Publiques qui a présenté l'offre la mieux classée pour une proposition de compensation pour service public de 295 470 € pour l'ensemble des crèches et sur toute la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Acte à classer

2025-05-26-06

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-06T08-43-20.00 (MI261662633)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DSP Crèches

Date de décision : 05/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-05-26-06 CONTRAT DSP.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE D Rapport de
présentation V4.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/06/25 à 16:50

Date 05/06/25 à 16:50

Date 06/06/25 à 08:43

Date 06/06/25 à 08:43

Date 06/06/25 à 08:48

Par [BOURAHILA Samira](#)

Par [BOURAHILA Samira](#)

Par [GRASSET Stéphane](#)

Par [GRASSET Stéphane](#)

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 6 juin 2025 08:48
À: Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-05-26-06

': Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-05-26-06, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20250605-2025-05-26-06-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-05-26-06
Objet : DSP Crèches
Date de décision : 05/06/2025
Date de transmission : 06/06/2025
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<https://www.efast.fr>